Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 045-214502031-20260928-2026_328-AR

Meung-sur-Loire

ARRÊTÉ 2026-328
Portant réglementation définitive du stationnement des véhicules Rue de Coulmiers.

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,
Considérant l'étroitesse de la chaussée et des aménagements existants pour le stationnement des véhicules.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sur la chaussée et hors emplacement matérialisé de toutes les catégories de véhicules est interdit et considéré « gênant » rue de Coulmiers.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place, par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4ème partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 06 février 1995.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 28 septembre 2026

Le Maire, Aurore CARO

MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)